

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGE

CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Lot 4.1.1, Rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine 2015 Tunis

La société Carthage Cement publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire tenue le 24 Juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée générale Extraordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION : Transfert du siège social.

L'assemblée générale extraordinaire ratifie et approuve le transfert du siège social de la société décidé par le conseil d'administration du 24 avril 2026.

Ancienne adresse : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.

Nouvelle adresse : Le Siège Social de la Société est fixé au : Lot 4.1.1, Rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine 2015 Tunis

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION : Ouverture d'une nouvelle adresse annexe

L'assemblée générale extraordinaire décide l'ouverture d'une nouvelle adresse annexe sise à Rue de la physique ZI Bir Kassa ben Arous objet de contrat de mise à disposition qui date du **01 Aout 2023** enregistré à la recette des finances BIR EL KASSAA le **28 Aout 2023** sous le numéro **23301012**.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION : Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 4 des statuts de la société

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 4 des statuts comme suit :

1^{er} paragraphe de l'article 4 des statuts :

Le Siège Social de la Société est fixé au : Le Siège Social de la Société est fixé au : Lot 4.1.1, Rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine 2015 Tunis

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité